

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

ENQUÊTE PUBLIQUE



ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR :

Le projet de modification du zonage d'assainissement collectif, volet eaux usées sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

Réalisée du 24 septembre au 9 octobre 2024

RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur : Jacques PROUST

Suppléant : Jean-Paul CHRISTINY

SOMMAIRE

1	Introduction	4
1.1	Avant-propos	4
1.2	Objet de l'enquête	4
1.3	Cadre légal et réglementaire	4
2	Présentation du projet	5
2.1	Localisation	5
2.2	Contexte	6
2.3	Objectifs.....	7
2.4	Contexte environnemental.....	7
2.4.1	Hydrographie.....	7
2.4.2	Patrimoine biologique.....	8
2.4.3	Impacts potentiels sur le milieu naturel et la faune	8
2.5	Compatibilité du projet avec les règles d'Urbanisme	9
2.6	Le réseau d'assainissement : situation existante	9
2.6.1	Assainissement collectif	9
2.6.2	Assainissement non collectif.....	10
2.7	Modification du réseau collectif : scénario final	10
2.7.1	Zones concernées par l'assainissement collectif	10
2.7.2	Création de nouvelles infrastructures.....	10
2.8	Données financières et économiques du projet	13
2.9	Composition du dossier soumis à l'enquête publique	13
3	Organisation de l'enquête	15
3.1	Acte générateur de l'enquête.....	15
3.2	Planification de l'enquête.....	15
3.2.1	Dates et durée de l'enquête.....	15
3.2.2	Lieu, dates et horaires des permanences	15
3.3	Publicité.....	15
3.3.1	Publicité par voie de presse	15
3.3.2	Publicité par voie d'affichage et par Internet.....	16
3.4	Moyens mis à la disposition du public	16
3.4.1	Dossier d'enquête	16
3.4.2	Moyens d'intervention du public.....	16
3.4.3	Déroulement chronologique de l'enquête.....	16
3.5	Participation du public.....	17

4	Décision de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe)	18
4.1	Décision après examen au cas par cas de la MRAe	18
4.2	Analyse de l’avis de la MRAe	18
5	Procès-verbal des observations	19
5.1	Classement par thème des observations	19
5.2	Synthèse des contributions	20
6	Analyse du Mémoire en réponse du porteur de Projet	21
6.1	Implantation de la STEP sur la parcelle « 004 »	21
6.1.1	Impacts sur les activités agricoles	21
6.1.2	Impacts environnementaux	23
6.1.3	Propositions de localisation de la STEP	24
6.2	Zonage et raccordement à l’assainissement collectif	25
6.3	Choix des solutions d’assainissement	30
6.4	Coûts, financement et planification du projet	32
6.5	Informations complémentaires	33
7	Composition des pièces du dossier définitif	34
8	Annexes	36
8.1	Annexe 1 : Affichage et publicité	37
8.2	Annexe 2 : Références des observations du public	39
8.3	Annexe 3 : Copie du procès-verbal de synthèse des observations	43
8.4	Annexe 4 : Copie du mémoire en réponse	45

1 INTRODUCTION

1.1 AVANT-PROPOS

À la demande de monsieur le Maire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine et par décision N° E24000115 / 85 du 25 juin 2024, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Jacques PROUST en en qualité de commissaire enquêteur, ainsi que Monsieur Jean-Paul CHRISTINY en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur doit conduire l'enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif, volet eaux usées sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

En tant que commissaire enquêteur, j'ai accepté cette mission en garantissant mon impartialité, n'ayant aucun intérêt personnel ou professionnel dans ce projet, comme l'exige l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

À partir de l'ensemble des documents qui m'a été communiqué, mes remarques personnelles, le recueil et l'examen des observations présentées par le public, j'ai rédigé ce rapport d'enquête, qui présente le déroulement de l'enquête publique citée en référence.

Dans un autre document séparé, j'ai consigné mes conclusions et avis motivés relatifs à cette enquête. Celui-ci constitue une deuxième partie indissociable de l'enquête publique.

Des illustrations, ainsi que certains textes qui ont été insérés dans ce rapport peuvent avoir été extraits des éléments du dossier de présentation mis à la disposition du public pendant l'enquête publique.

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique qui a été menée porte sur la révision du zonage d'assainissement d'une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine. Cette révision vise à redéfinir les secteurs prioritaires pour l'assainissement collectif, en tenant compte de l'évolution démographique, des projets d'urbanisation, ainsi que des caractéristiques techniques et financières des infrastructures d'assainissement.

Son objectif est d'assurer l'information et la participation du public, tout en prenant en considération les intérêts des tiers lors de l'élaboration de décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête publique permet de recueillir les avis et observations du public concernant les propositions de zonage, afin de valider ou ajuster le plan avant sa mise en œuvre définitive. Cette étape est réglementaire et indispensable avant la validation par le conseil municipal de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine et l'installation des nouvelles infrastructures d'assainissement.

Sur la base des observations du public, de l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), de l'étude du dossier soumis à l'enquête et des réponses apportées par la collectivité, le commissaire enquêteur émettra un avis sur le projet de zonage.

1.3 CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

L'enquête publique est prescrite au titre :

- Du code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46, du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10

qui impose aux communes de définir les zones d'assainissement collectif, non collectif et le zonage pluvial.

- Du code de l'urbanisme et notamment l'article L 151-24.
- De la loi sur l'Eau, du 30 décembre 2006, visant la préservation des écosystèmes aquatiques, le développement et la protection de la ressource en eau.
- La liste départementale d'aptitude à exercer les fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2024.
- De la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2023 arrêtant le projet de modification du plan de zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine et de la mise à l'enquête publique.
- De l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine n° AM084/2024 du 17 juillet 2024 prescrivant une enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement collectif, volet eaux usées de la commune de Sainte-Gemme-La-Plaine.

Vu la décision n° 2024DKPDL8 / PDL-2024-7709 du 3 mai 2024 de la MRAe, dispensant le projet de modification de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine d'évaluation environnementale, suivant l'article L123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours. La commune de Sainte-Gemme-la-Plaine autorité compétente chargée de l'organisation de cette enquête, après concertation avec le commissaire enquêteur, a décidé que la durée de l'enquête publique serait de 15 jours.

2 PRÉSENTATION DU PROJET

Cette partie du rapport reprend les principaux éléments de la présentation générale du projet porté par la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine. Celle-ci a la compétence en matière d'assainissement des eaux usées et à ce titre est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du zonage d'assainissement sur le territoire communal.

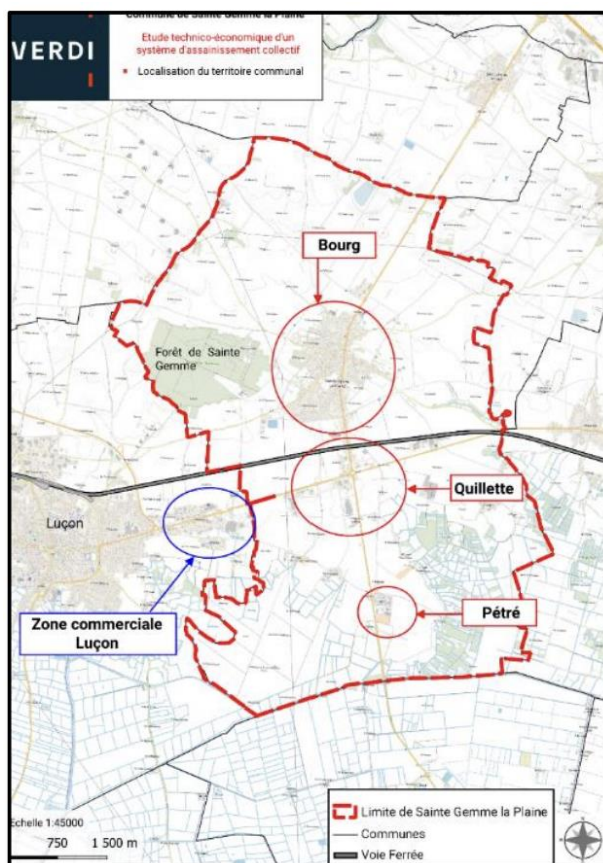
2.1 LOCALISATION

La commune de Sainte-Gemme-la-Plaine est située au sud-est du département de la Vendée, à proximité de Luçon et au nord du parc naturel régional du Marais poitevin. Elle est localisée à environ 20 kilomètres de la côte Atlantique, ce qui lui confère une position géographique stratégique. La commune faisait partie de la communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine, mais elle est désormais rattachée à la communauté de communes Sud Vendée Littoral, qui regroupe 44 communes avec une population totale de plus de 54 000 habitants.

Sainte-Gemme-la-Plaine est composée de trois zones principales : le Bourg, la Quillette et Pétré. Elle est bien desservie par plusieurs routes départementales, notamment la D137 et la D949 et se situe à proximité de l'autoroute A83, ce qui renforce son attractivité. En termes d'infrastructure, la commune est proche de la zone commerciale et industrielle de Luçon, incluant des services comme un EHPAD et une Maison des Services. L'économie locale repose principalement sur une agriculture diversifiée et la commune connaît une urbanisation croissante avec des projets d'aménagement en cours pour répondre à l'augmentation de la population.

Ces éléments contextualisent le besoin de réviser le zonage d'assainissement afin de répondre aux exigences croissantes en matière d'infrastructure liée à l'eau et aux rejets domestiques dans un cadre

urbanisé. La zone d'étude se situe aux alentours de la partie Nord du bourg de Sainte-Gemme-la-Plaine (cf. localisation du territoire communal ci-dessous).



Situation géographique de Sainte-Gemme-la-Plaine

2.2 CONTEXTE

Le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine s'inscrit dans le cadre de l'adaptation de l'infrastructure d'assainissement aux évolutions de la population et de l'urbanisation. Il vise à redéfinir les zones prioritaires pour l'assainissement collectif en tenant compte des contraintes techniques et économiques ainsi que des exigences environnementales. La révision concerne particulièrement l'extension de l'assainissement collectif dans certaines zones nouvellement urbanisées ou à densifier afin de répondre aux besoins d'une population en croissance continue depuis 1968.

En 2010, un premier zonage avait été mis en place et il a été maintenu dans le PLUi de 2021. Cependant, face à l'urbanisation accrue du bourg et aux projets de développement, une actualisation est nécessaire. Les nouvelles propositions prennent en compte le développement urbain, notamment dans les secteurs de la Rue de la Mairie, de l'Église et de la Popelinière ainsi que les projets de logements à venir.

Ce projet prévoit aussi l'amélioration des installations existantes, telles que la microstation de la Badellerie et l'introduction d'assainissements collectifs dans des zones où les logements étaient jusqu'alors autonomes.

Il vise aussi à améliorer la qualité des rejets en proposant de réaliser une station d'épuration avec un système de traitement basé sur des filtres plantés de roseaux, réduisant ainsi l'impact sur les cours d'eau et les nappes souterraines.

2.3 OBJECTIFS

Les objectifs majeurs du projet de modification du zonage d'assainissement sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine concentré plus particulièrement dans le bourg, sont de :

- **Adapter l'assainissement aux évolutions démographiques et à l'urbanisation** : Le projet prend en compte la croissance continue de la population et les nouveaux projets de logements à court et moyen terme. Cela implique de redéfinir les zones prioritaires pour l'assainissement collectif et de garantir des infrastructures capables de gérer les besoins en augmentation.
- **Préserver l'environnement et assurer la conformité des installations** : Ce projet s'inscrit dans une démarche respectueuse des normes environnementales, en veillant à la qualité des rejets d'eaux usées et à la protection des nappes phréatiques et des cours d'eau locaux. L'objectif est d'assurer une gestion durable des eaux usées tout en respectant les contraintes locales, comme les zones inondables ou à risques.
- **Répondre aux contraintes techniques et financières** : Il est nécessaire de tenir compte des caractéristiques du terrain, telles que la topographie, la géologie, l'hydrogéologie des sols, pour choisir les solutions d'assainissement adaptées. Le coût de la mise en place de ces infrastructures, y compris les stations d'épuration et les réseaux de collecte, est un facteur important.

2.4 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2.4.1 HYDROGRAPHIE

Sainte-Gemme-la-Plaine n'est pas traversée par un cours d'eau majeur, mais le marais de Gachet se trouve au Sud de la commune. Un fossé traverse la commune, permettant aux eaux de ruissellement de circuler vers ce marais. Un ruisseau traverse également la commune d'Ouest en Est, alimenté par des remontées hivernales de la nappe phréatique.

Les masses d'eau :

Trois masses d'eau sont identifiées sur le territoire :

- Une masse d'eau de type cours d'eau : La Sèvre Niortaise.
- Deux masses d'eau souterraines : "Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Sud-Vendée libres" et "Calcaires et marnes sous Flandrien du Lias et Dogger du Sud Vendée captifs". Ces masses d'eau souterraines couvrent respectivement les deux tiers et le Sud de la commune.

La qualité de l'eau :

Globalement, la qualité concernant les masses d'eau souterraines est bonne. Cependant en raison de l'activité humaine, le taux de nitrates est élevé. Celui-ci est considéré comme une source de pollution sur le territoire (source SAGE Sèvre Niortaise-Marais Poitevin). La concentration en orthophosphate est bonne à très bonne et la valeur de la Demande Biochimique en Oxygène (DBO5) est respectée, indiquant un bon état biologique. Les concentrations en pesticides sont également dans des limites acceptables.

Les risques naturels :

La commune ne fait pas partie d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) ni d'un PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux). Cependant, certaines zones sont soumises à des risques de remontées de nappes phréatiques, notamment au niveau du bourg.

La réglementation :

La commune est soumise aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin. Ces schémas prévoient la gestion quantitative et qualitative de l'eau, la protection des milieux naturels ainsi que la prévention des risques naturels.

En synthèse, on peut constater que Sainte-Gemme-la-Plaine dispose d'un réseau hydrographique modeste, avec un marais au Sud et un ruisseau qui la traverse d'Ouest en Est alimenté par les nappes phréatiques. A l'instar de la région elle est soumise à des contraintes hydrographiques en termes de qualité d'eau et gestion des ressources, en particulier vis-à-vis de la pollution par les nitrates.

2.4.2 PATRIMOINE BIOLOGIQUE

La commune dispose d'un patrimoine biologique riche, notamment avec la forêt de Sainte-Gemme-la-Plaine et les marais environnants.

La forêt de Sainte-Gemme-la-Plaine est classée en ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type 1, ce qui signifie qu'elle est particulièrement importante pour sa biodiversité locale.

Par ailleurs le marais de Gachet, au Sud de la commune, fait partie des ZNIEFF de type 2, indiquant une zone plus vaste avec un intérêt écologique régional.

La commune est partiellement incluse au Sud et à l'Ouest dans des sites Natura 2000 (Directive Oiseaux) visant à préserver les habitats naturels et les espèces menacées. Ces sites comprennent :

- Le marais de Gachet,
- Le marais Poitevin,
- La plaine calcaire du Sud de la Vendée.

Ces protections assurent la préservation de la biodiversité sur le territoire de Sainte-Gemme-la-Plaine, notamment dans des zones sensibles comme les forêts et marais, qui abritent des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt.

2.4.3 IMPACTS POTENTIELS SUR LE MILIEU NATUREL ET LA FAUNE

Les impacts potentiel du projet sur le milieu naturel et la faune sont liés principalement aux éléments suivants :

- **Zone environnementale sensible** : Le projet d'assainissement est situé dans une région à proximité de zones NATURA 2000 et de zones naturelles protégées (ZNIEFF de type I et II). Ces zones sont d'une grande importance pour la conservation de la biodiversité. La parcelle « 004 » identifiée pour la station d'épuration cible de traitement des eaux n'est pas directement située dans ces zones sensibles.
- **Qualité des rejets** : La station d'épuration prévue utilisera des filtres plantés de roseaux est conçue pour minimiser l'impact sur les écosystèmes environnants. Ces systèmes, qui utilisent des macrophytes pour filtrer et épurer les eaux usées, sont écologiquement responsables et peuvent limiter les rejets polluants dans les milieux naturels récepteurs.

- **Mesures de réduction des rejets** : Des mesures complémentaires telles que l'implantation d'une zone de rejet végétalisée ou d'un Taillis à Très Courte Rotation (TTCR) sont proposées pour atténuer les effets des rejets d'eaux traitées sur l'environnement naturel. Ces aménagements permettent une absorption des polluants par la végétation, réduisant ainsi le risque de contamination des sols et des eaux.
- **Biodiversité aquatique** : Le traitement des eaux par microstations et la gestion adéquate des rejets limitent les risques de pollution des cours d'eau locaux.

2.5 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES RÈGLES D'URBANISME

Le projet d'assainissement est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine. Cette compatibilité est justifiée par plusieurs éléments :

- **Zones d'urbanisation prévues** : Le projet prend en compte les zones à forte densité de population et celles qui sont constructibles et raccordables au futur réseau d'assainissement collectif. Certaines zones, représentant environ 65 hectares, sont ouvertes à l'urbanisation pour accueillir de nouveaux logements et équipements. Ces zones bénéficieront du réseau d'assainissement collectif conformément au PLUi.
- **Réseau d'assainissement** : Le découpage de la zone d'assainissement a été adapté pour correspondre aux réalités topographiques et aux projets d'urbanisation de la commune. Cela inclut la desserte en assainissement collectif des zones urbanisables, en n'excédant pas 25 mètres linéaires par immeuble raccordable.
- **Intégration des nouvelles constructions** : Le projet d'assainissement est intégré aux secteurs à urbaniser identifiés dans le PLUi, tels que le secteur de la rue de la Mairie, où des équipements publics et des logements sont prévus, ainsi que d'autres secteurs à densifier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le projet d'assainissement a été ajusté pour répondre aux besoins d'urbanisation future. Le développement de la modification du réseau d'assainissement est conforme aux orientations du PLUi.

2.6 LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT : SITUATION EXISTANTE

2.6.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune dispose des systèmes d'assainissement collectif suivant :

- **Station d'épuration de la Badellerie** : Cette station, mise en service en 2012, a une capacité nominale de 120 équivalents-habitants (EH) et un débit de traitement de 18 m³ par jour. Le traitement est effectué par boues activées avec un système de décantation et un réacteur biologique. Cette station est sujette à des problèmes d'exploitation, notamment en ce qui concerne le départ des boues et doit être restructurée pour améliorer son fonctionnement et réduire les nuisances olfactives.
- **Station de l'Église et Maison des Services** : Mise en service en 2015, cette station a une capacité de 30 EH et traite 4,5 m³ par jour. Le traitement est également assuré par un système de boues activées, avec un rejet dans un puits d'infiltration.
- **Station de l'EHPAD** : Composée de deux microstations, cette installation a une capacité totale de 150 EH, avec un débit de traitement de 9 m³ par jour.

- **Station de la Rue du Prieuré** : Composée d'une microstation qui a été récemment installée début 2024, avec une capacité de traitement de 12 équivalents habitants.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les données ci-dessus sont extraites de la notice et reflètent l'état actuel des microstations installées dans le bourg. Des éléments de réponses complémentaires ont été apportés à la demande du commissaire enquêteur dans le mémoire en réponse du porteur de projet car le statut et le recensement de certaines stations étaient manquants dans la notice du projet.

2.6.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Environ 922 habitations de la commune utilisent un système d'assainissement non collectif ou autonome. Plusieurs types de systèmes sont en place, principalement des filtres à sable verticaux non drainés (89 % des installations). Il y a aussi 10 % de filières compactes et 1 % de microstations. Concernant la conformité des systèmes autonomes, environ 50 % des installations sont conformes. Toutefois, 37 % ne le sont pas, mais ne nécessitent pas de travaux immédiats.

Cette situation met en évidence la nécessité de révisions et d'investissements pour améliorer la gestion des eaux usées dans la commune.

2.7 MODIFICATION DU RÉSEAU COLLECTIF : SCÉNARIO FINAL

Le scénario final concernant la mise en place de l'assainissement collectif dans la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine est basé sur une modification d'un scénario (numéro 3) parmi quatre scénarios initialement proposés. Ce scénario propose une approche mixte, intégrant l'assainissement collectif pour plusieurs zones spécifiques du bourg tout en maintenant l'assainissement non-collectif sur d'autres secteurs.

2.7.1 ZONES CONCERNÉES PAR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- **Secteur de la rue de l'Église et la rue Popelinière (secteur 1)** : Un réseau d'assainissement sera mis en place dans ces zones urbaines.
- **Restructuration de l'unité de la Badellerie** : Une nouvelle filière de traitement sera créée pour gérer les eaux usées de la Badellerie et des secteurs adjacents.
- **Extension du réseau pour le secteur 7 à urbaniser** : Ce secteur, comportant des projets futurs de construction, sera intégré dans le réseau d'assainissement collectif.
- **Maintien de l'assainissement non-collectif** : Les zones non couvertes par le réseau d'assainissement collectif continueront à utiliser des systèmes d'assainissement autonome, notamment dans les zones où l'urbanisation est moins dense.

2.7.2 CRÉATION DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES

- **Un réseau d'eaux usées** sera mis en place lors de la viabilisation de certains secteurs, notamment pour la rue de la Mairie.
- **Le projet inclut également** le raccordement de certaines infrastructures publiques telles que l'EHPAD, les écoles et les équipements sportifs.

- **Filière de traitement** : l'objectif final de ce scénario prévoit l'utilisation de filtres plantés de roseaux pour le traitement des eaux usées. Ce type de système d'épuration est adapté aux besoins de la commune et répond aux contraintes environnementales locales, notamment en termes de rejets dans le milieu naturel.
- **Capacité de traitement** : le scénario final est dimensionné pour traiter les eaux usées de 800 équivalents habitants. La conception inclut des systèmes de filtration en plusieurs étapes, avec une capacité suffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population raccordée.

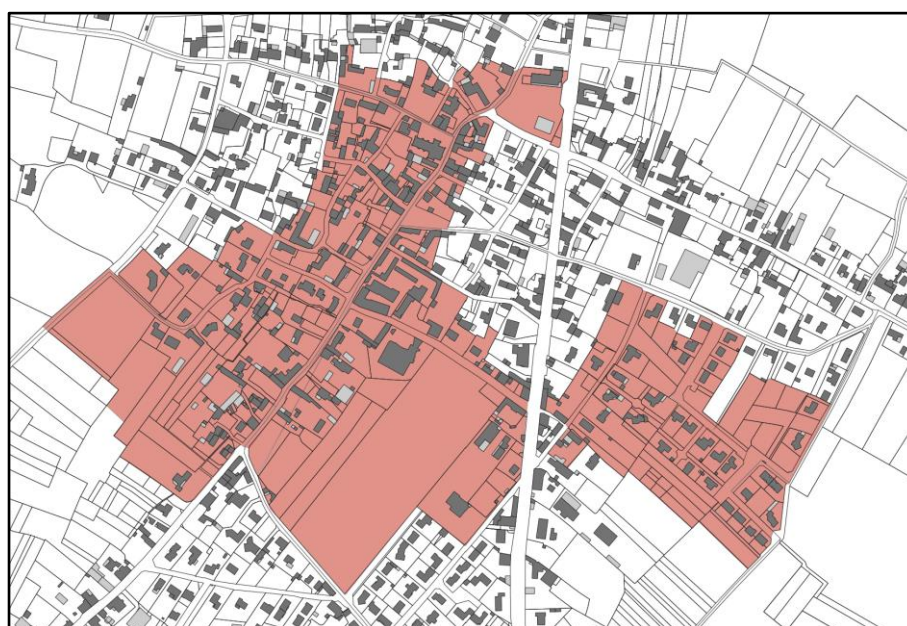
Voici un tableau qui présente la synthèse du scénario final de la mise en place du projet d'assainissement collectif pour la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine :

Localisation- Secteur		Description des travaux	Nbre de logements	Capacité nominale estimée (EH)
Rue de la Mairie (Secteur 1)	Zone à urbaniser en densification	Raccordement d'un réseau d'eaux usées, création de nouveaux réseaux pour viabilisation des logements et raccordement des équipements publics (EHPAD, écoles, salle communale, etc.)	76	147
Brondelle (Secteur 6)	Zone à urbaniser en extension	Extension du réseau d'assainissement collectif	11	21
Les Terrières (Secteur 7)	Zone à urbaniser en extension	Extension du réseau d'assainissement collectif pour le lotissement à urbaniser (nouveaux logements)	26	50
Secteur de la Badellerie		Restructuration complète de la station d'épuration avec déplacement de l'unité de traitement vers l'Est	Non précisé	120
Secteur de l'Église/Maison des Services		Raccordement au réseau d'assainissement collectif	Non précisé	30
EHPAD		Raccordement et extension des réseaux pour desservir l'EHPAD (70 résidents + 70 salariés + extension de 11 EH)	1	138
Habitations en assainissement non collectif pouvant être raccordées	Cumul des logements en assainissement non collectif	61 habitations recensées en assainissement non collectif non conforme.	126	306
Charge totale à traiter(arrondie)				800

On compte un taux d'occupation moyen par logement de 2.43 EH et une charge totale d'environ 800 EH à traiter dans le cadre du scénario final de la mise en place de l'assainissement collectif de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine. Ce qui représenterait 301 branchements supplémentaires à raccorder.



Illustration de la localisation des secteurs- (Source : Notice actualisation du zonage d'assainissement collectif)



Proposition zonage assainissement collectif - (Source : Notice actualisation du zonage d'assainissement collectif)

En résumé, le scénario final combine le déploiement de l'assainissement collectif dans des zones denses et urbanisées, c'est-à-dire une grande partie de la zone Nord du bourg de la commune, tout en maintenant l'assainissement non-collectif dans des secteurs plus isolés. Il s'agit d'un compromis entre les coûts, la densité de population et les contraintes environnementales spécifiques au territoire.

2.8 DONNÉES FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES DU PROJET

La synthèse des données financières et économiques du projet d'assainissement pour la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine comprend les éléments suivants :

Coûts pour l'assainissement collectif :

- Réseau gravitaire : entre 200 et 300 € HT/mètre linéaire, en fonction de la nature du terrain.
- Branchement individuel : compris entre 800 et 1 500 € HT par raccordement.
- Poste de refoulement collectif : environ 40 000 € HT.
- Création de réseaux :
 - Secteur de la Mairie : environ 205 000 € HT.
 - Secteur de la Badellerie : environ 340 000 € HT.
 - Secteur de l'Église : environ 705 000 € HT.
- Station d'épuration (Filtres Plantés de Roseaux pour 800 EH) : investissement entre 700 000 et 800 000 € HT.
- Entretien et fonctionnement de la station d'épuration : 30 € HT par habitant et par an.
- Fonctionnement d'un poste de refoulement : environ 2 300 € HT/an.
- Curage du collecteur d'eaux usées : environ 2 € HT par mètre linéaire, avec curage de 25 % du linéaire chaque année.

Coûts pour l'assainissement individuel :

- Installation d'un dispositif neuf : entre 8 500 et 12 000 € HT.
- Réhabilitation d'un dispositif : entre 6 000 et 10 000 € HT.
- Diagnostic périodique : environ 100 € HT tous les 8 ans.
- Vidange de la fosse : environ 250 € HT par vidange.

2.9 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier relatif à la modification du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique a été préparé par la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine, cette dernière est le porteur du projet et l'autorité organisatrice de l'enquête publique. La notice du projet d'actualisation du zonage d'assainissement a été élaborée par le bureau d'études VERDI Ingénierie Sud-Ouest et la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine. Le dossier concernant ce projet soumis à l'enquête se compose des pièces énumérées dans le tableau ci-dessous. Celui-ci comporte toutes les pièces réglementaires nécessaires au déroulement de l'enquête.

1. Documents administratifs :

Documents - Objet	Service Émetteur	Nombre de Pages
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 mai 2024	Mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine	2
Décision après examen au cas par cas Projet de révision zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine du 03 mai 2024.	Missions Régionales d'Autorité Environnementale (MRAe)	5

Documents - Objet	Service Émetteur	Nombre de Pages
Décision de désignation du commissaire enquêteur du 25 juin 2024.	Tribunal Administratif de Nantes	1
Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 17 juillet 2024.	Mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine	2
Avis d'enquête publique.	Mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine	1

2. Documents technico-économiques :

Documents - Objet	Émetteur des documents	Nombre de pages
Notice de présentation du projet de modification du zonage d'assainissement collectif de Sainte-Gemme-la-Plaine en date du 14 juin 2024.	VERDI Ingénierie Sud-Ouest et commune de Sainte-Gemme-la-Plaine	61
Plan du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine du 14 juin 2024.	VERDI Ingénierie Sud-Ouest et commune de Sainte-Gemme-la-Plaine	1

3. Sommaire de la notice du projet de modification du zonage d'assainissement collectif :

<p>Introduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique Contexte environnemental Évolution démographique
<p>Fonctionnement de l'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Assainissement collectif Détails des installations autonomes
<p>Choix du scénario d'assainissement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zones d'assainissement collectif Scénario final : Mise en place de l'assainissement collectif
<p>Choix des élus – zonage d'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les modifications apportées au zonage d'assainissement
<p>Aspect financier pour les dispositifs d'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Assainissement collectif Assainissement individuel
<p>Obligation de la commune et des particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Assainissement collectif Assainissement non collectif
<p>Textes réglementaires</p>
<p>Annexe – carte du zonage d'assainissement</p>

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le dossier soumis à l'enquête publique par la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine est conforme à la réglementation en vigueur. Il contient notamment une notice en date du 14 juin 2024 présentant le projet de modification du zonage d'assainissement collectif, incluant des informations géographiques, environnementales et démographiques. Les objectifs de qualité fixés par le SAGE et le SDAGE sont détaillés, tout comme les données sur la qualité des eaux traitées et du milieu récepteur.

Cependant, le diagnostic des infrastructures d'assainissement collectif existantes dans la notice du projet est incomplet, il mentionne seulement trois stations alors que deux autres n'ont pas été évoquées.

Les modifications du réseau des eaux usées sont présentées par secteur avec des schémas. La présentation des aménagements par secteur manque parfois d'homogénéité et de détails et les échéances des travaux à engager et des réalisations dans le projet ne sont pas précisées.

3 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

3.1 ACTE GÉNÉRATEUR DE L'ENQUÊTE

Par arrêté municipal de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine du 17 juillet 2024, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif, volet eaux usées sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

3.2 PLANIFICATION DE L'ENQUÊTE

3.2.1 DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée du mardi 24 septembre 2024 à 9H00 au mercredi 9 octobre 2024 à 12H00, soit 15 jours consécutifs.

3.2.2 LIEU, DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES

Le siège de l'enquête se situe à la mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine. Les trois permanences du commissaire enquêteur y ont été tenues aux dates et horaires indiqués ci-après :

- Mardi 24 septembre 2024 de 09H00 à 12H00.
- Mardi 1^{er} octobre 2024 de 09H00 à 12H00.
- Mercredi 9 octobre 2024 de 09H00 à 12H00.

3.3 PUBLICITÉ

3.3.1 PUBLICITÉ PAR VOIE DE PRESSE

L'avis d'ouverture de l'enquête a été publié à deux reprises, sous la rubrique des annonces judiciaires et légales, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- 1^{ère} parution : Ouest France et Le Courrier Vendéen le 5 septembre 2024.
- 2^{ème} parution : Le Courrier Vendéen le 26 septembre et Ouest France le 1^{er} octobre 2024.

3.3.2 PUBLICITÉ PAR VOIE D’AFFICHAGE ET PAR INTERNET

L’avis de mise à l’enquête publique a été affiché, 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée dans la commune de Sainte-Gemme-la Plaine.

La commune de Sainte-Gemme-la-Plaine a eu une démarche très volontariste afin d’étendre le nombre de points d’affichage, au total six panneaux ont été posés au niveau des microstations d’épuration et/ou points d’intérêts du projet et un à l’entrée de la mairie (soit au total sept panneaux d’affichage) [cf. Annexe 1] :

1. À l’entrée de la mairie de Sainte-Gemme-la Plaine.
2. À proximité de la STEP EHPAD.
3. À proximité du poste de relevage ALSH.
4. À proximité de la STEP de la Badellerie.
5. À proximité de la place des Halles.
6. À proximité de la STEP rue du Prieuré.
7. À proximité de la STEP de la maison des services.

L’affichage en mairie a été certifié par le Maire de la commune de Sainte-Gemme-la Plaine [cf. Annexe 1].

Quinze jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de l’enquête, l’avis d’enquête était également consultable sur le site internet de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine à l’adresse suivante : [Enquête publique - Projet de modification du zonage des eaux usées \(saintegemmelaplaine.fr\)](http://saintegemmelaplaine.fr)

3.4 MOYENS MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC

3.4.1 DOSSIER D’ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l’enquête, le dossier en version papier et en version numérique (via un poste bureautique) mis à disposition du public était consultable en mairie de Sainte-Gemme-la Plaine aux heures d’ouverture habituelles.

L’ensemble du dossier était quant à lui consultable pendant toute la durée de l’enquête sur le site Internet des services de Sainte-Gemme-la Plaine à l’adresse suivante :

[Enquête publique - Projet de modification du zonage des eaux usées \(saintegemmelaplaine.fr\)](http://saintegemmelaplaine.fr)

3.4.2 MOYENS D’INTERVENTION DU PUBLIC

Le public pouvait déposer ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur un registre papier tenu à sa disposition à la mairie de Sainte-Gemme-la Plaine pendant les heures habituelles d’ouverture.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l’enquête à l’adresse suivante : Mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine 3 rue de la Mairie - 85400 Sainte-Gemme-la-Plaine.
- Ou par courriel à l’adresse suivante : enquete-assainissement@saintegemmelaplaine.fr

3.4.3 DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE L’ENQUÊTE

Le registre d’enquête a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le visa de tous les documents composant le dossier d’enquête mis à la disposition du public en mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine a été effectué par le commissaire enquêteur au démarrage de l’enquête publique le 24

septembre 2024. Tous les dossiers précités ont été mis à disposition pour consultation du public en mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine aux horaires d'ouverture.

Le déroulement chronologique est détaillé ci-après :

- **25-06-24** : Désignation du commissaire enquêteur et du suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.
- **12-07-24** : Réunion pour préparation de l'organisation de l'enquête et pour remise au commissaire enquêteur du dossier à la Mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine en présence de :
 - M. Pierre CAREIL, Maire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.
 - Mme Corinne BAUDRY, Chargée de l'État Civil et de l'urbanisme.
 - M. Jacques PROUST, commissaire enquêteurLa réunion a été suivie d'une visite des différents sites d'implantation des stations d'assainissement en présence de Monsieur le Maire. Un compte rendu de cette séance a été communiqué à l'ensemble des participants et au commissaire enquêteur suppléant M. Jean-Paul CHRISTINY.
- **24-09-24** : Ouverture de l'enquête et première permanence.
- **01-10-24** : Seconde permanence.
- **09-10-24** : Dernière permanence et clôture de l'enquête.
- **16-10-24** : Remise en main propre et partage du contenu du procès-verbal de synthèse des observations à :
 - M. Pierre CAREIL, Maire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.
 - Mme Corinne BAUDRY, Chargée de l'État Civil et de l'urbanisme.
 - Mme Karine CHASSIN, Directrice Générale des Services.
 - M. Jean-Philippe GARNIER, 1^{er} Adjoint au Maire.
 - Mme Claudie MAUPETIT, 2^{ème} Adjointe au Maire.
- **25-10-24** : Réception du mémoire en réponse aux questions faisant suite au procès-verbal de synthèse complété des réponses de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

À l'issue de chacune des permanences, un compte-rendu du déroulement des séances a été diffusé à M. Pierre CAREIL, Mme Karine CHASSIN, Mme Corinne BAUDRY, M. Jean-Paul CHRISTINY, commissaire enquêteur suppléant.

3.5 PARTICIPATION DU PUBLIC

Au cours des trois permanences de l'enquête publique qui se sont tenues en mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine, 14 personnes ont été reçues.

- 16 observations ont été recueillies sur le registre pendant la durée de l'enquête.
- Un document a été remis en main propre au commissaire enquêteur et annexé au registre de l'enquête publique.
- Un document a été transmis par courriel et annexé au registre de l'enquête publique.

À noter qu'une observation émise par courriel a été reçue à la mairie le lundi 16 septembre avant le démarrage de l'enquête. Celle-ci n'a donc pas pu être prise en compte dans l'analyse des observations.

Commentaire du commissaire enquêteur :

On m'a remis un « flyer » qui avait été déposé dans des boîtes aux lettres, invitant la population à assister à une réunion organisée à partir de 10H00 pendant la dernière permanence. J'ai reçu trois personnes qui pensaient participer à cette réunion. Je leur ai expliqué que c'était une permanence pendant laquelle je recevais individuellement le public afin de recueillir leurs observations. À la suite de cet échange j'ai reçu deux personnes. Le déroulement de la permanence a repris son cours sans difficulté.

Le climat des rencontres a toujours été paisible pendant le déroulement des permanences.

La représentation graphique du plan de zonage proposé n'était pas suffisamment renseignée pour présenter les limites du zonage cible. Il manquait les noms des rues et des lieudits sur le plan, ce qui aurait facilité son exploitation et sa présentation lors des permanences. Il a fallu utiliser en parallèle des outils supplémentaires afin d'explicitier au public les localisations et la prise ou non prise en compte de l'assainissement collectif concernant leurs logements dans le projet de modification de zonage.

4 DÉCISION DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

4.1 DÉCISION APRÈS EXAMEN AU CAS PAR CAS DE LA MRAE

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif, volet eaux usées sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine. La décision de la MRAe a été prise le 3 mai 2024 et mise en ligne sur le site Internet de la MRAe et de la DREAL des Pays de la Loire.

Après avoir examiné les caractéristiques du projet et son potentiel impact environnemental, celle-ci a conclu que celui-ci n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, conformément à la directive 2001/42/CE. En conséquence, la révision du zonage n'est pas soumise à une évaluation environnementale.

4.2 ANALYSE DE L'AVIS DE LA MRAE

La décision de la MRAe concernant le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées à Sainte-Gemme-La-Plaine met en lumière plusieurs aspects clés du projet et son impact potentiel :

- La commune de Sainte-Gemme-La-Plaine cherche à moderniser et élargir son réseau d'assainissement collectif pour pallier les limites actuelles dues à des installations individuelles souvent non conformes. Cette révision vise une gestion plus durable et cohérente avec les attentes en matière de santé publique et d'urbanisation en ciblant les zones où l'assainissement collectif est techniquement réalisable et financièrement justifié.
- La commune possède une biodiversité significative, incluant des zones Natura 2000 et des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, ainsi qu'une zone humide majeure (le Marais Poitevin). Cependant, les zones identifiées pour l'assainissement collectif et la future station d'épuration sont situées en dehors de ces espaces protégés.
- Le projet tient compte des contraintes physiques du territoire qui complexifient le développement du réseau (topographie très plate et étendue). À ce jour, seulement une desserte minimale du bourg existe en assainissement collectif, avec des installations individuelles pour la majorité des habitants. Il apparaît important pour la collectivité de desservir en priorité les secteurs d'urbanisation future au sein du bourg et en continuité afin

d'en permettre une densification cohérente avec les objectifs du PLUi. Le zonage prévoit le raccordement de 126 habitations, actuellement dotées d'installations non conformes et la construction d'une station d'épuration (dimensionnée pour 800 habitants) pour répondre aux besoins actuels et anticipés d'urbanisation.

5 PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement se rapportant à la transmission des observations au porteur de projet, j'ai établi le procès-verbal de synthèse que j'ai commenté et remis en main propre le 16 octobre 2024 à :

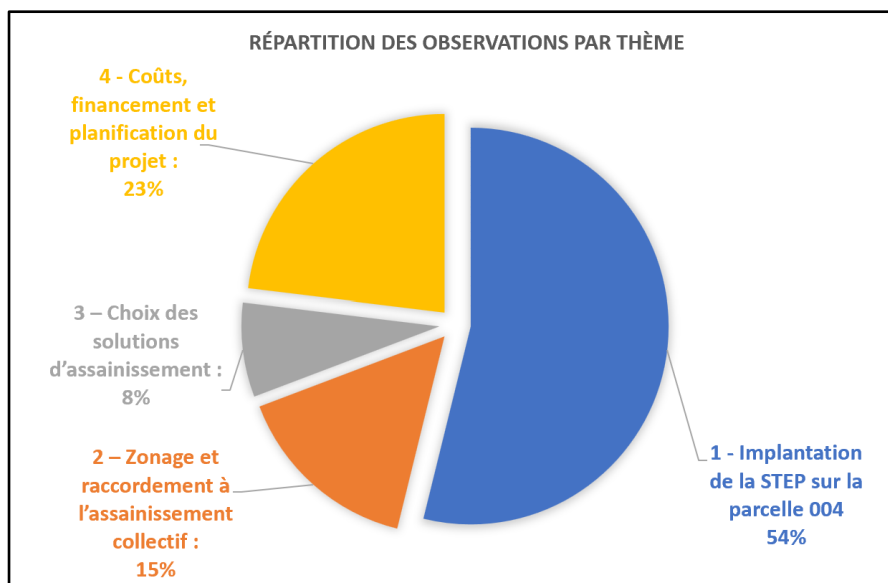
- M. Pierre CAREIL, Maire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.
 - Mme Corinne BAUDRY, Chargée de l'État Civil et de l'urbanisme.
 - Mme Karine CHASSIN, Directrice Générale des Services.
 - M. Jean-Philippe GARNIER, 1^{er} Adjoint au Maire.
 - Mme Claudie MAUPETIT, 2^{ème} Adjointe au Maire.

5.1 CLASSEMENT PAR THÈME DES OBSERVATIONS

Les observations sont cotées de la façon suivante :

- REG + numéro d'ordre, pour les observations inscrites sur le registre de l'enquête publique.
- COR + numéro d'ordre, pour les observations reçues par courriel sur la messagerie électronique dédiée à l'enquête publique.
- LET + numéro d'ordre, pour les lettres et/ou documents remis au commissaire enquêteur lors des permanences ou adressées à la Mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine.
- CE + numéro d'ordre, pour les observations émises par le commissaire enquêteur.

Afin de faciliter et catégoriser le traitement des observations, un classement par thématique a été réalisé en fonction d'une analyse de leurs contenus. Les références des observations et des avis du public sont rappelées [cf. **Annexes 2**]. Une synthèse des questions qui s'y rapportent sont présentées ci-après. Ce classement permet d'identifier principalement quatre thématiques.



5.2 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Références	Thèmes	Sous Thèmes	Synthèse des contributions
REG-001, REG-002	Implantation de la STEP sur la parcelle « 004 »	Impacts sur les activités agricoles	Opposition de l'exploitant et du propriétaire déplorant un manque d'informations et une prise en compte insuffisante des enjeux agricoles.
REG-001, REG-004 REG-007, REG-010 REG-016		Impacts environnementaux	Préoccupations au sujet de possibles nuisances olfactives ainsi que des questions sur la capacité des installations actuelles.
REG-001, REG-004 REG-009, REG-010 REG-013, REG-016 REG-014/LET-001		Propositions de localisation de la STEP	Suggestions d'emplacements privilégiant d'autres sites d'implantation.
REG-006, REG-008 REG-010, REG-012	Zonage et raccordement à l'assainissement collectif		Questionnement concernant la cohérence du nouveau zonage et souhait de clarifications sur l'inclusion de leurs terrains et leur raccordement au projet d'assainissement collectif.
REG-005/COR-001 REG-014/LET-001	Choix des solutions d'assainissement		Interrogations concernant les motivations du zonage d'assainissement collectif et le manque de propositions solutions alternatives.
REG-003 REG-005/COR-001 REG-011, REG-015 REG-014/LET-001	Coûts, financement et planification du projet :		Préoccupations quant aux coûts et à la planification du projet et les répercussions financières pour les habitants.
CE-001	Informations complémentaires		Complément d'informations concernant des équipements non recensés dans la notice du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur :

En synthèse les observations émises par l'ensemble des contributeurs mettent en évidence particulièrement des questionnements sur le choix d'implantation de la station d'épuration, notamment au regard de la proximité des habitations, sur des terres agricoles et de la topographie, ainsi que la nécessité de considérer d'autres emplacements qui ont été suggérés. Les contributeurs expriment également des interrogations sur le zonage et le raccordement.

Ils se sont aussi exprimés sur le choix des solutions d'assainissement, les coûts et le calendrier de réalisation du projet, ainsi que sur la prise en charge financière pour les habitants, l'ensemble de ces points sont hors du cadre de l'enquête publique qui se concentre sur la délimitation des zones du projet d'assainissement.

6 ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Un mémoire en réponse de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine a été réceptionné le 25 octobre 2024. Dans le chapitre suivant, il est abordé l'ensemble des questions soulevées en lien avec l'enquête publique. Afin de faciliter la lecture du rapport, le détail du contexte des questions et des observations n'est pas précisé. Pour obtenir l'exhaustivité du contexte et l'ensemble des éléments de réponses, il faut se reporter au procès-verbal de synthèse des observations et au mémoire en réponse du porteur du projet [cf. Annexes 3 et 4]

6.1 IMPLANTATION DE LA STEP SUR LA PARCELLE « 004 »

6.1.1 IMPACTS SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Commentaire et questions du commissaire enquêteur concernant l'observation (REG-001) déposée par M. DESSEVRE Joffrey :

M. DESSEVRE qui s'est installé à Sainte-Gemme-la-Plaine depuis septembre 2022, exprime son opposition au projet de modification de zonage d'assainissement qui affecte directement son exploitation agricole. Une station d'épuration est prévue sur la parcelle « 004 », qu'il exploite sans qu'il ait été informé en amont. Il souligne que la perte de cette parcelle viendra s'ajouter à celle causée par le projet de contournement de Sainte-Gemme-la-Plaine, ce qui réduira ses terres agricoles et son outil de travail.

Les questions suivantes visent à comprendre les justifications du choix de la parcelle et à explorer des solutions qui pourraient réduire l'impact sur l'exploitation agricole concernée.

→ **Pouvez-vous expliciter s'il existe des critères spécifiques qui justifient ce choix par rapport à d'autres options pour l'implantation de la station d'épuration sur la parcelle « 004 » ?**

Réponse du porteur du projet :

Aucune étude précise n'a été conduite concernant la localisation exacte de la station d'épuration. Le positionnement sur le plan indique le secteur mais pas spécifiquement cette parcelle.

→ **Le projet de contournement de Sainte-Gemme-la-Plaine par la 2x2 voies a-t-il été pris en compte dans la définition globale du projet de modification du zonage ?**

Réponse du porteur du projet :

Non, le projet n'a pas été pris en compte. Tout reste ouvert pour valoriser d'éventuels délaissés de la future déviation dans le secteur visé (Est de la commune).

→ **De manière plus générale (la parcelle « 007 » étant aussi mentionnée comme cible d'implantation potentielle), mettez-vous en place un dispositif de communication et de concertation avec les agriculteurs afin d'étudier et limiter les impacts sur leurs exploitations ?**

Réponse du porteur du projet :

Il va de soi qu'au moment opportun pour l'avancée du projet, les agriculteurs seront impliqués étroitement dans le choix final pour limiter les impacts sur leurs exploitations.

Commentaire du commissaire enquêteur sur les réponses apportées :

La réponse fournie par le porteur de projet ne donne pas à ce stade d'éléments concrets permettant de confirmer un choix de localisation, ni d'assurer que celui-ci minimise l'impact pour les agriculteurs concernés.

Je note que le projet de 2x2 voies n'a pas été intégré au projet de modification de zonage et que la valorisation d'éventuels espaces délaissés pourraient être pris en compte.

Je constate que le porteur de projet est ouvert à une implication étroite des agriculteurs dans le choix final de l'implantation.

Commentaire et questions du commissaire enquêteur concernant l'observation (REG-002) déposée par M. MORIN :

M. MORIN le propriétaire de la parcelle « 004 » exprime son étonnement et son mécontentement de n'avoir jamais été informé d'un projet de station d'épuration sur sa parcelle. Il a découvert cette information lors de l'enquête publique, sans qu'aucune concertation préalable n'ait été menée avec lui ou son neveu, M. DESSEVRE Joffrey, qui exploite cette parcelle. Il souligne que la commune semblait initialement favorable à l'installation de son neveu, mais que les projets récents (comme la rocade de Luçon et la station d'épuration) menacent son exploitation. Le propriétaire déplore un manque de considération pour l'impact de ces projets sur l'agriculture.

Cette observation est complémentaire à celle déposée par M. DESSEVRE (REG-001) qui constate aussi qu'aucune information ne lui a été communiquée.

➔ **Pourquoi aucune concertation directe n'a-t-elle été menée avec le propriétaire de la parcelle « 004 », ainsi qu'avec l'exploitant agricole M. DESSEVRE, avant de mentionner la possibilité d'implantation de la station d'épuration sur cette parcelle ?**

Réponse du porteur du projet :

Aucune étude précise n'a été conduite concernant la localisation exacte de la station d'épuration. Le positionnement sur le plan indique le secteur mais pas spécifiquement cette parcelle.

L'exploitant G. DESSEVRE impliqué dans le projet de déviation a été informé lors de temps d'échanges oraux.

Il est trop tôt aujourd'hui pour désigner une parcelle précise.

Commentaire du commissaire enquêteur sur la réponse apportée :

Je prends note qu'aucune étude précise concernant la localisation exacte de la station d'épuration n'a été menée et qu'à ce stade qu'il est prématuré de désigner une parcelle précise pour l'implantation de la STEP.

Concernant la concertation avec le propriétaire de la parcelle « 004 » et son exploitant, seulement l'exploitant M. DESSEVRE a été informé lors d'échanges oraux.

6.1.2 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Commentaires et questions du commissaire enquêteur concernant les observations (REG-001, REG-004, REG-007, REG-010, REG-016) – M. DESSEVRE Joffrey, M. TEXIER Hubert, Mme ROUX Mireille, M. SAGOT Kevin, Mme PAQUEREAU Véronique :

Ceux-ci soulèvent la question des impacts environnementaux liées à l'emplacement sur la parcelle « 004 » de la station d'épuration.

M. DESSEVRE Joffrey estime la possibilité de nuisances olfactives pour les riverains proches de la station.

M. TEXIER Hubert évoque la possibilité de nuisances olfactives.

Mme ROUX Mireille soulève un point concernant la gestion des eaux et le dimensionnement de l'infrastructure, notamment la capacité de la nappe phréatique à recueillir l'écoulement des eaux pluviales et le dimensionnement de la station d'épuration de la Badellerie avec l'arrivée de nouveaux logements.

M. SAGOT Kevin soulève la question de possibles nuisances olfactives en raison de la proximité de la future station d'épuration avec les habitations.

Mme PAQUEREAU Véronique est préoccupée par la proximité de la station avec les habitations environnantes en raison de possibles mauvaises odeurs.

On peut noter que dans la notice du projet il est indiqué que le choix de la parcelle « 004 » a été déterminé par sa capacité d'infiltration pour le bassin et un périmètre de 100 m autour des habitations qui permet d'éviter les nuisances pour les riverains des alentours.

→ Considérez-vous que la station d'épuration qui pourrait être implantée à une distance de 100 mètres des habitations permettrait d'éviter les éventuelles nuisances olfactives pour les riverains ?

Réponse du porteur du projet :

Cette distance purement théorique à ce stade a été proposée par le cabinet VERDI qui est spécialisé dans ce domaine. Les techniques actuelles utilisées diminuent très fortement les nuisances olfactives qui peuvent être présentes mais que sur les abords immédiats du dispositif et sur une courte durée.

Commentaire du commissaire enquêteur sur la réponse apportée :

Je prends note que la réponse apportée par le porteur du projet est plutôt rassurante sur la prise en compte des nuisances olfactives.

→ Pouvez-vous préciser quels sont les critères techniques (niveau du terrain / écoulement des eaux pluviales, nature géologique du sous-sol, ...), économiques et environnementaux qui ont été pris en compte pour cette implantation cible de la station d'épuration ?

→ Réponse du porteur du projet :

Le secteur choisi se situe sur un point bas de la commune pour limiter le nombre de pompes de relevage. Il n'y a pas de contraintes géologiques a priori sauf les zones humides liées à la proximité du Marais Poitevin.

Commentaire du commissaire enquêteur sur la réponse apportée :

Je prends note des critères concernant la topographie du lieu et l'absence de contraintes géologiques comme cela a pu être aussi mentionné par la MRAe.

→ Pouvez-vous préciser si le dimensionnement de l'unité de la Badellerie permettra de prendre en compte de nouveaux logements ?

→ Réponse du porteur du projet :

Une étude complémentaire devra être réalisée pour savoir à quelles conditions la station actuelle peut recevoir sans modification des nouveaux raccordements.

Commentaire du commissaire enquêteur sur la réponse apportée :

Je prends note de la nécessité d'une étude complémentaire pour garantir la capacité future de l'unité de la Badellerie

6.1.3 PROPOSITIONS DE LOCALISATION DE LA STEP

Commentaire et questions du commissaire enquêteur concernant les observations (REG-001, REG-004, REG-009, REG-010, REG-013, REG-014/LET-001, REG016) de M. DESSEVRE Joffrey, M. TEXIER Hubert, M. VERONNEAU JP, M. SAGOT Kevin, Mme BRIÈRE-LE-GUILL Frédérique, M. JOLY Jean-Pierre, Mme PAQUEREAU Véronique :

Ceux-ci proposent de déplacer la station d'épuration vers d'autres secteurs (« les Desbats », à proximité de la « CAVAC » ou le « Pont des Vaches », ainsi qu'à l'Ouest du bourg, sans préciser la localisation)

M. DESSEVRE propose de déplacer cette station vers le secteur « les Desbats », qu'il juge plus approprié afin de réduire ainsi l'impact sur les terres agricoles.

M. TEXIER Hubert propose que la station d'épuration soit déplacée à proximité de la CAVAC.

M. VERONNEAU J-P est surpris que le projet de station d'épuration soit implanté à l'Est du bourg, alors que l'extension du projet est plutôt à l'Ouest. Il suggère un emplacement alternatif dans le secteur du "Pont des Vaches".

M. SAGOT Kevin propose l'ajout d'une station près du "Pont des Vaches" qui permettrait selon lui de mieux desservir les habitations.

Mme BRIÈRE-LE-GUILL Frédérique souligne qu'il y a déjà la station de la Badellerie et une grande antenne près de leur lotissement. Elle propose que la STEP soit déplacée à l'opposé, c'est-à-dire à dans le secteur Ouest du bourg, sans préciser la localisation.

M. JOLY Jean-Pierre propose d'implanter la STEP à un endroit plus éloigné des bâtiments existants, sur des couches géologiques adaptées et à une distance suffisamment éloignée des zones

protégées Natura 2000, en visant une moindre consommation de l'espace agricole qui est déjà affecté par le projet de contournement routier. Il est aussi rappelé que la cible d'implantation de la station d'épuration comporte des incohérences :

- Nécessité d'un réseau de refoulement coûteux et énergivore en raison de la topographie.
- Absence de prise en compte de l'urbanisation à long terme des parcelles autour de la station.
- Non prise en compte de l'étude et construction du contournement routier « RD 137 ».

Mme PAQUEREAU Véronique souligne qu'un terrain plat n'est pas optimal pour évacuer les eaux usées et qu'une pente minimale est nécessaire. Elle suggère que la zone « les Desbats » aurait pu être un meilleur choix que celui prévu actuellement.

→ **Les propositions d'implantation de la station dans le secteur « les Desbats », ou à proximité de la « CAVAC », ou le secteur du "Pont des Vaches", ou bien dans le secteur « Ouest du bourg », sont-elles recevables ?**

→ **Si oui, pensez-vous étudier ces différentes possibilités d'emplacements cibles ?**

Réponse du porteur du projet :

Le secteur ciblé pour la future station d'épuration est clairement identifié à proximité du lieudit « les Desbats ». Le « pont aux vaches » était l'ancien emplacement réservé en 2010 pour intégrer la zone économique des 4 chemins et champvoent. Cette zone a été exclue du projet car aujourd'hui aucune difficulté liée au système d'assainissement individuel n'est constatée mais aussi en raison de l'obstacle de la voie ferrée.

La partie Ouest est exclue en raison de la forêt, de la distance du bourg et du point d'altitude qui est plus haut dans ce secteur.

→ **Si non, étudierez-vous d'autres possibilités d'implantation qui seront partagées avec la population de Sainte-Gemme-la-Plaine ?**

Réponse du porteur du projet :

À ce stade de l'avancement du projet, le côté Est de la commune a été privilégié.

Commentaire du commissaire enquêteur sur les réponses apportées :

Je prends note que le secteur ciblé pour la future station d'épuration est clairement identifié à proximité du lieudit « les Desbats ». En revanche que les autres secteurs énoncés ne sont pas éligibles pour différentes raisons topographiques, environnementales et de développement économique. Le secteur côté Est sera donc privilégié.

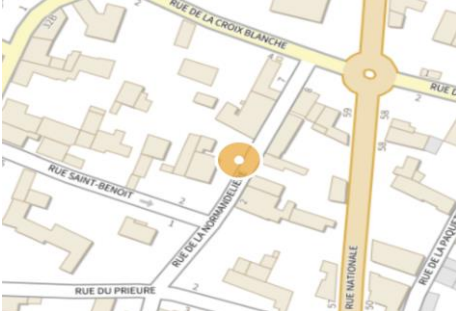
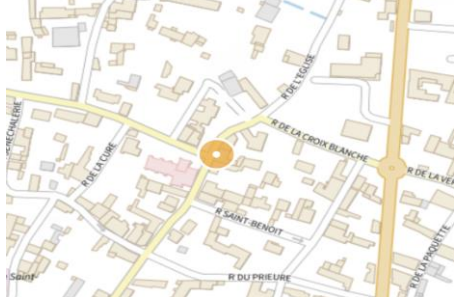
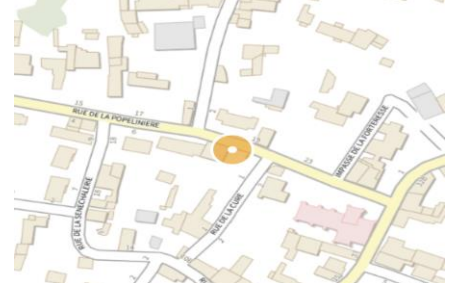
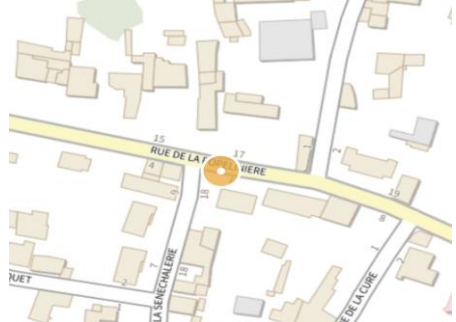
6.2 ZONAGE ET RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

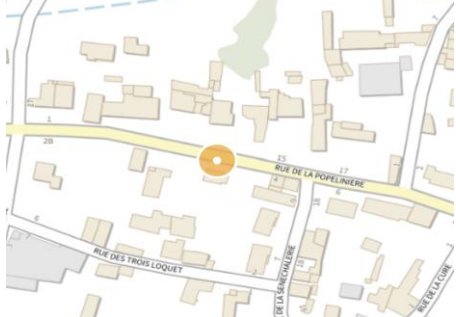
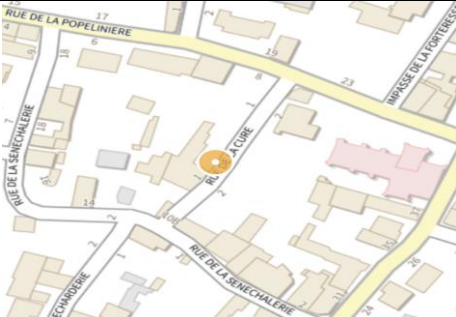
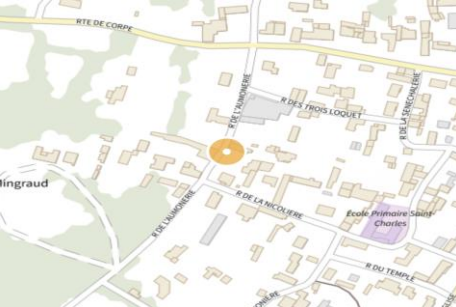
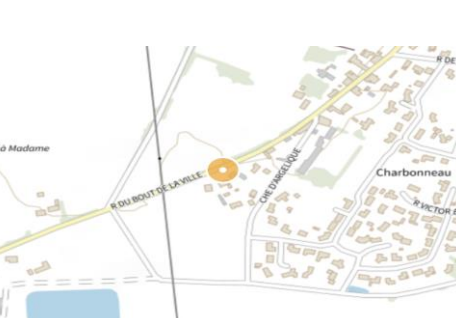
Commentaire et questions du commissaire enquêteur concernant l'observation (REG-006) de M. ARNOUX Jacques :

M. ARNOUX Jacques souhaite obtenir une position de la commune concernant la prise en compte des adresses suivantes dans le nouveau zonage :

- 3 rue de la Normandelière
- 32 rue de l'Église
- 4 à 8 rue de la Popelinière
- 3 rue de la Cure
- Rue de l'Aumônerie
- Rue du Bout de la Ville

→ Pouvez-vous renseigner pour chacune des adresses mentionnées dans le tableau ci-dessous, si celles-ci feront l'objet ou pas d'un assainissement collectif dans le projet de modification du zonage collectif ?

Adresse	Plan local	Statut par rapport au projet de modification de zonage
3 rue de la Normandelière		Cette adresse est hors projet de zonage actuel.
32 rue de l'Église		Cette adresse est dans le zonage actuel.
8 rue de la Popelinière		Cette adresse est dans le zonage actuel.
6 rue de la Popelinière		Cette adresse est dans le zonage actuel.

Adresse	Plan local	Statut par rapport au projet de modification de zonage
4 rue de la Popelinière		Cette adresse est hors projet de zonage actuel.
3 rue de la Cure		Cette adresse est dans le zonage actuel.
Rue de l'Aumônerie (Pas de numérotation précisée)		Cette adresse est hors projet de zonage actuel.
Rue du Bout de la Ville (Pas de numérotation précisée)		Cette adresse est hors projet de zonage actuel.

Commentaire du commissaire enquêteur sur la réponse apportée :

Le porteur de projet a répondu à l'ensemble des points.

Commentaire et questions du commissaire enquêteur concernant l'observation (REG-008) de M. et Mme MARIONNAUD François et Cécile :

Le terrain initialement référencé (0097 – Réf GeoPortail) ne fait pas actuellement l'objet d'un assainissement collectif. M. et Mme MARIONNAUD ont acquis une parcelle de terrain à construire dans ce terrain (Réf 604 – cadastre.gouv.fr). Dans le nouveau zonage proposé la parcelle « 604 » n'est pas concernée par le projet de modification de zonage de l'assainissement des eaux usées.

→ Dans la perspective du projet de nouveau zonage et à la suite de l'acquisition de la parcelle par M. et Mme MARIONNAUD est-il prévu de réévaluer le zonage et dans ce cas, est-il possible que cette parcelle soit incluse dans la révision du zonage d'assainissement collectif ?

Réponse du porteur du projet :

Oui, sous réserve de l'étude complémentaire à conduire pour la station du quartier de la Badellerie.

→ Pouvez-vous indiquer les raisons pour lesquelles ce terrain à construire n'a pas été initialement pris en compte dans le nouveau zonage ?

Réponse du porteur du projet :


La micro-station de la Badellerie a été pensée uniquement pour le lotissement privé de la Badellerie. Les maisons existantes non pas été prises en compte.

Commentaire du commissaire enquêteur sur les réponses apportées :

Je prends note de la possibilité de raccordement au réseau collectif sous réserve d'une étude complémentaire concernant la station de la Badellerie. Par ailleurs, la réponse apporte des informations sur le choix du périmètre initial de la micro-station.

Question du commissaire enquêteur concernant l'observation (REG-010) de M. SAGOT Kevin :

→ Pouvez-vous indiquer la raison pour laquelle l'habitation de M. SAGOT n'est pas prévue d'être raccordée à l'assainissement collectif ?

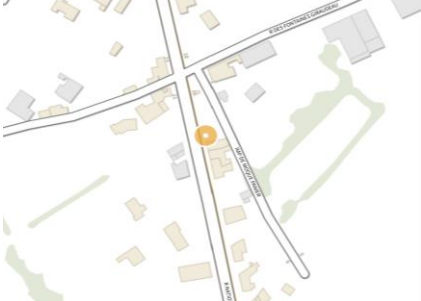
Adresse	Plan local / Commentaire	Statut par rapport au projet de modification de zonage
3 rue de l'Aubépin	 <p>Environ à 500 mètres du projet de Station d'Épuration</p>	Cette adresse est hors projet de zonage actuel.

Réponse du porteur du projet :

Ce quartier n'est pas intégré dans le zonage actuel qui se limite à ¼ de la commune pour réduire les coûts d'investissement.

Question du commissaire enquêteur concernant l'observation (REG-012) de M. DIORÉ Gérard :

→ Pouvez-vous préciser si le logement de M. DIORÉ Gérard sera pris en compte dans le nouveau zonage ?

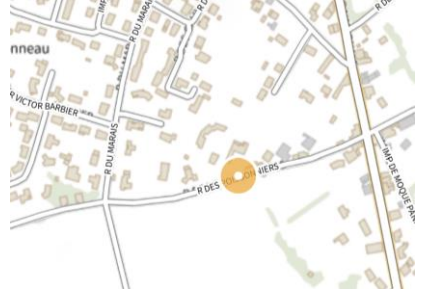
Adresse	Plan local	Statut actuel par rapport au projet de modification de zonage
16 rue Nationale		Cette adresse est hors projet de zonage actuel.

Commentaire du porteur du projet :

Ce quartier n'est pas intégré dans le zonage actuel qui se limite à ¼ de la commune pour réduire les coûts d'investissement.

Question du commissaire enquêteur concernant l'observation (REG-016) de Mme PAQUEREAU Véronique :

→ Pouvez-vous préciser à quel horizon le secteur de la rue des Poissonniers pourrait être pris en compte dans un nouveau zonage d'assainissement collectif ?

Adresse	Plan local	Statut actuel par rapport au projet de modification de zonage
Rue des Poissonniers (Pas de numérotation précisée)		Cette adresse est hors projet de zonage actuel.

Réponse du porteur du projet :

Ce quartier n'est pas intégré dans le zonage actuel qui se limite à ¼ de la commune pour réduire les coûts d'investissement.

Commentaire du commissaire enquêteur sur les réponses apportées :

Les réponses apportent une explication économique de l'exclusion de certains secteurs dans le cadre de ce projet de modification de zonage. Cependant celles-ci pourraient être étayées par une perspective sur les critères et les échéances possibles pour les intégrer dans un zonage collectif.

6.3 CHOIX DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT

Commentaires et questions du commissaire enquêteur concernant l'observation (REG-005/COR-001) de M. et Mme CAREIL Jean-Marie et Isabelle :

Dans la notice du projet il est mentionné que 49% des assainissements autonomes sont conformes. La catégorisation des non-conformités des assainissements autonomes est explicitée page 37 de la notice pour l'ensemble de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

➔ **Le projet de modification du zonage présente-t-il des enjeux sanitaires, si oui peuvent-ils être explicités ?**

Réponse du porteur du projet :

Non le projet résulte d'un futur aménagement urbain plus dense non compatible avec de l'assainissement individuel.

Commentaire du commissaire enquêteur sur la réponse apportée :

La réponse du porteur de projet est claire sur le motif de densification urbaine. En revanche une explication des bénéfices sanitaires associés au passage à l'assainissement collectif aurait pu compléter l'information.

➔ **Serait-il possible d'avoir un complément d'information sur les non-conformités des assainissements autonomes concernant le périmètre du nouveau zonage de l'assainissement ?**

Réponse du porteur du projet :

Les non-conformités résultent principalement d'installations non conformes mais non polluantes pour l'environnement. Seulement 10% des habitations ont un système d'assainissement dit polluant.

Commentaire du commissaire enquêteur sur la réponse apportée :

La réponse du porteur de projet apporte un élément quantitatif concernant les installations non conformes dites polluantes.

➔ **Pourquoi aucune solution alternative d'assainissement autonome n'a été envisagée ?**

Réponse du porteur du projet :

Les futurs aménagements urbains plus denses ne sont pas compatibles avec de l'assainissement autonome.

Commentaire du commissaire enquêteur sur la réponse apportée :

La justification de l'assainissement collectif pour une zone urbaine plus dense est cohérente avec l'avis de la MRAe.

→ **Quelles sont les raisons pour lesquelles le zonage d'assainissement collectif a été préféré pour certaines zones, en particulier pour le secteur des Terrières ?**

Réponse du porteur de projet :

Ce secteur en cours d'aménagement est proche du futur réseau et pourra techniquement être plus facilement raccordé.

Commentaire du commissaire enquêteur sur la réponse apportée :

Pas de commentaire.

Commentaire et questions du commissaire enquêteur concernant (REG-014/LET-001) de M. JOLY Jean-Pierre :

M. JOLY Jean-Pierre propose un assainissement collectif basé sur une microstation d'épuration pour le secteur du bourg, notamment pour la maison de retraite et ses alentours, à moyen terme.

→ **Dans le cadre du projet de modification du zonage cette alternative de microstation a-t-elle été envisagée ?**

Réponse du porteur du projet :

Oui, car nous avons conscience que dans un futur plus ou moins proche, notre collectivité avec plus de 2 000 habitants risque d'être contrainte à la mise en place d'un assainissement collectif.

À court terme, l'absence d'aides publiques nous empêche de lancer ce projet. L'alternative envisageable est la mise en place de microstations compatibles avec la mise en place d'un plan d'assainissement collectif à moyen/long terme.

Commentaire du commissaire enquêteur sur la réponse apportée :

Je prends note que l'ouverture pour la prise en compte de solutions transitoires comme les microstations par le porteur de projet, en attendant des aides publiques pour réaliser un réseau collectif, semble adaptée et pragmatique à court terme.

→ **La faisabilité de cette solution est-elle envisageable dans un délai cohérent avec le planning du projet en regard du développement des zones urbaines qui sont identifiées ?**

Réponse du porteur du projet :

L'EHPAD Sainte-famille dispose déjà de 2 micro-stations. Leurs agrandissements en cours peuvent être pris en charge par les dispositifs actuels sans modifications.

Concernant le projet de lotissement « Ilôt des écoliers », une micro-station est techniquement envisageable à court terme compatible avec le futur tracé de l'assainissement collectif.

6.4 COÛTS, FINANCEMENT ET PLANIFICATION DU PROJET

Commentaires et questions du commissaire enquêteur concernant les observations (REG-003, REG005/COR-001, REG-011, REG-014/LET-001, REG-015, REG-016) - M. SIRE Mickaël, M. et Mme CAREIL Jean-Marie et Isabelle, M. BAUDOUIN Philippe, M. JOLY Jean-Pierre, M. THOMAS Jérôme, Mme PAQUEREAU Véronique :

M. SIRE Mickaël : S'interroge sur la prise en charge financière du projet d'assainissement, notamment la pertinence de l'engagement de travaux concernant son système d'assainissement autonome en cohérence avec le déploiement d'un projet d'assainissement collectif sur la commune.

M. et Mme CAREIL Jean-Marie et Isabelle : Demandent une justification des choix financiers et une planification des travaux, ils soulignent le manque d'informations dans la notice du zonage.

M. BAUDOUIN Philippe : Souhaite savoir quand les travaux de raccordement seront réalisés Son logement est inclus dans le zonage du projet d'assainissement collectif. Aujourd'hui la communauté de communes lui demande 450 euros pour remise en conformité de sa fosse septique (à régler annuellement en attendant la mise en conformité).

M. JOLY Jean-Pierre : Le projet est estimé à environ 2 millions d'euros, mais ce montant ne couvre que l'assainissement. Des coûts importants (de l'ordre de 1 million d'euros) supplémentaires sont à prévoir pour les travaux de VRD, la réhabilitation du mobilier urbain et les réseaux existants.

M. THOMAS Jérôme : Souhaite des précisions sur le délai, l'étendue, les obligations des riverains et surtout le coût. Il a déjà terminé l'aménagement extérieur de son logement, qui est éloigné de la route principale et ne veut pas que ce projet affecte ses impôts locaux. Bien qu'il reconnaisse l'intérêt écologique du projet, il insiste sur la nécessité de bien réfléchir, compte tenu de la conjoncture économique difficile actuelle.

Mme PAQUEREAU Véronique : Souhaite des précisions sur la planification du projet.

De manière générale il paraît pertinent d'éclairer la question de la prise en charge des coûts, ainsi que la planification de la « migration » des assainissements autonomes vers un système d'assainissement collectif.

→ Pour ceux qui sont ou seront concernés par une remise en conformité de leurs assainissements autonomes et qui devront migrer vers l'assainissement collectif quelles seront les mesures d'accompagnement ?

Réponse du porteur du projet :

À ce stade, rien n'est figé mais l'accompagnement s'inscrira dans le cadre réglementaire en vigueur.

À court terme, les règles liées à l'assainissement individuel restent en vigueur.

Commentaire du commissaire enquêteur sur la réponse apportée :

Pas de commentaire.

→ Pouvez-vous préciser quel sera l'impact financier pour les riverains concernés par les nouvelles installations d'assainissement collectif ?

Réponse du porteur du projet :

L'enquête publique actuelle porte sur le seul zonage. Il apparaît de plus en plus que la mise en œuvre d'un assainissement collectif ne pourra pas se faire à court terme en absence d'aides publiques significatives. Toutes les questions financières tant pour les riverains que pour la collectivité sont à ce jour non étudiées.

→ Comment seront répartis les coûts entre les riverains et la collectivité ?

Réponse du porteur du projet :

L'enquête publique actuelle porte sur le seul zonage. Il apparaît de plus en plus que la mise en œuvre d'un assainissement collectif ne pourra pas se faire à court terme en absence d'aides publiques significatives. Toutes les questions financières tant pour les riverains que pour la collectivité sont à ce jour non étudiées.

→ Pouvez-vous communiquer une planification par étape pour l'engagement des travaux, secteur par secteur, ainsi que le budget prévisionnel de chacune des étapes pour leur réalisation ?

Réponse du porteur du projet :

L'enquête publique actuelle porte sur le seul zonage. Il apparaît de plus en plus que la mise en œuvre d'un assainissement collectif ne pourra pas se faire à court terme en absence d'aides publiques significatives. Aucune planification d'engagement de travaux n'est possible à ce stade.

Commentaire du commissaire enquêteur sur les réponses apportées :

Ce point concernant les questions financières pour la réalisation des travaux est hors du cadre de l'enquête publique, qui se concentre sur la délimitation des zones, mais néanmoins constitue une préoccupation qui représente plus de 20% des observations des personnes qui se sont exprimées lors de l'enquête publique.

6.5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Commentaire et question du commissaire enquêteur concernant l'observation (CE-001)

Demande d'un complément d'information concernant deux STEP (Rue du Prieuré, Place des Halles) qui n'ont pas été recensées dans la notice du projet.

→ Pouvez-vous compléter le tableau ci-dessous ?

Date de mise en service	Type de traitement	Lieu d'implantation	Capacité nominale en EH
2012	Boues activées avec aération prolongée	Badellerie	120 EH

Date de mise en service	Type de traitement	Lieu d'implantation	Capacité nominale en EH
2015	Boues activées	Église/Maison des Services	30 EH
2014	Boues activées	EHPAD microstation N°1	150 EH (9 m³)
2008	Boues activées	EHPAD microstation N°2	40 EH (3 m³)
2024	Boues activées	Rue du Prieuré	12 EH
Aujourd'hui, assainissement individuel. <i>Projet à venir d'une micro-station</i>		Place des Halles	/

Commentaire du commissaire enquêteur sur la réponse apportée :

Je prends acte de cette nouvelle information que j'ai intégrée dans chapitre « 2.6 Le réseau d'assainissement : Situation existante ».

7 COMPOSITION DES PIÈCES DU DOSSIER DÉFINITIF

Les pièces nouvelles apportées au dossier de l'enquête publique pendant ou après clôture de l'enquête le 9 octobre 2024 pour constituer le dossier définitif sont en italique et en gras.

Désignation des pièces	Date émission	Nombre de pages
MRAE - Décision n° 2024DKPDL8 / PDL-2024-7709 - Révision zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) - Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine	03/05/2024	3
<i>Registre d'enquête</i>	09/10/2024	9
<i>Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur</i>	16/10/2024	28
<i>Mémoire en réponse de la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine</i>	25/10/2024	28
<i>Rapport d'enquête publique</i>	07/11/2024	45
<i>Conclusions et avis motivés relatif à l'enquête publique</i>	07/11/2024	13

Pièces administratives

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 mai 2024	25/05/2024	2
Désignation du commissaire enquêteur par le TA de Nantes - N° E24000115 / 85 du 25 juin 2024	25/06/2024	1
Arrêté Municipal d'Ouverture d'Enquête Publique N°AM084_2024 du 17-juillet-2024	17/07/2024	2
Avis d'Enquête Publique	17/07/2024	1

Pièces technico-économiques		
Notice de présentation du projet de modification du zonage d'assainissement collectif de Sainte-Gemme-la-Plaine	14/06/2024	61
Plan du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine	14/06/2024	1

Affichage, annonces légales, avis d'enquête		
Attestation de parution « Medialex » - 1 ^{er} avis d'enquête	22/07/2024	1
Attestation de parution « Medialex » - 2 ^{ème} avis d'enquête	22/07/2024	1
1 ^{er} avis Ouest France	05/09/2024	1
1 ^{er} avis Le Courrier Vendéen	05/09/2024	1
2 ^{ème} Avis Le Courrier Vendéen	26/09/2024	1
2 ^{ème} Avis Ouest France	01/10/2024	1
Certificat d'affichage Avis d'enquête du Maire de Sainte-Gemme-la-Plaine	11/10/2024	1

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif, volet eaux usées sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine font l'objet d'un deuxième document séparé « Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur ».

Fait à Les Sables d'Olonne le 7 novembre 2024.

Le commissaire enquêteur,

Jacques PROUST

Signé Jacques PROUST

8 ANNEXES

- Annexe 1 : Affichage et publicité.
 - Repères des affichages des avis d'enquête sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.
 - Copie certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Sainte-Gemme-la-Plaine.

- Annexe 2 : Références des observations.
 - Références des observations du public recueillies sur le registre et par courriel.
 - Références des observations : Thèmes / Synthèse des contributions.

- Annexe 3 : Copie d'un extrait du procès-verbal de synthèse des observations.

- Annexe 4 : Copie d'un extrait du mémoire en réponse.

Annexe 1 : Copie du certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Sainte-Gemme-la-Plaine en date du 11 octobre 2024 pour donner suite à l'Arrêté Municipal N°AM084_2024 du 17 juillet 2024.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Pierre CAREIL, Maire de la commune de Sainte Gemme la Plaine certifie avoir procédé du 24 septembre 2024 au 9 octobre 2024 inclus à l’affichage en mairie de l’avis d’enquête publique portant sur la modification du zonage d’assainissement collectif, volet eaux usées en application de l’arrêté n° AM084/2024 en date du 17 juillet 2024.

Ainsi que sur les sites suivants :

- Maison des services
- La Badellerie
- L’EHPAD
- Rue du Prieuré
- Place des Halles
- Accueil de Loisirs

Fait à SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, le 11 octobre 2024



Le Maire,

Pierre CAREIL

Mairie de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE – 3 Rue de la Mairie – 85400 STE GEMME LA PLAINE
Tél : 02 51 27 02 01 – Mail : accueil@saintegemmelaplain.fr

8.2 ANNEXE 2 : RÉFÉRENCES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Rappel - Les observations du public sont cotées de la façon suivante :

- REG + numéro d'ordre, pour les observations inscrites sur le registre de l'enquête publique.
- COR + numéro d'ordre, pour les observations reçues par courriel sur la messagerie électronique dédiée à l'enquête publique.
- LET + numéro d'ordre, pour les lettres et/ou documents remis au commissaire enquêteur lors des permanences ou adressées à la Mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine.
- CE + numéro d'ordre, pour les observations émises par le commissaire enquêteur.

Annexe 2 : Références des observations du public recueillies sur le registre et par courriel.

Réf	Contributeurs	Source	Date réception	Avis
REG-001	M. DESSEVRE Joffrey	Registre	24 septembre 2024	Défavorable / implantation STEP sur la parcelle « 004 »
REG-002	M. MORIN Louis	Registre	24 septembre 2024	Défavorable / implantation STEP sur la parcelle « 004 »
REG-003	M. SIRE Mickaël	Registre	24 septembre 2024	Questionnements hors zonage sur le financement et planification du projet
REG-004	M. TEXIER Hubert	Registre	1 ^{er} octobre 2024	Défavorable / implantation STEP sur la parcelle « 004 »
REG-005	M. CAREIL Jean-Marie	Registre	1 ^{er} octobre 2024	Questionnements sur les priorités du zonage, sur le choix des solutions techniques et sur le financement et planification du projet
REG-006	M. ARNOUX Jacques	Registre	1 ^{er} octobre 2024	Vérification inclusion différentes adresses dans le zonage
REG-007	Mme ROUX Mireille	Registre	1 ^{er} octobre 2024	Questionnements sur l'écoulement des eaux de pluie et dimensionnement de la station actuelle de la microstation de la Badellerie
REG-008	M. et Mme MARIIONNAUD François et Cécile	Registre	1 ^{er} octobre 2024	Vérification inclusion adresse dans le zonage

Annexe 2 : Références des observations du public recueillies sur le registre et par courriel.

Réf	Contributeurs	Source	Date réception	Avis
REG-009	M. VERONNEAU J-P	Registre	7 octobre 2024	Défavorable / implantation STEP sur la parcelle « 004 »
REG-010	M. SAGOT Kevin	Registre	7 octobre 2024	Défavorable / implantation STEP sur la parcelle « 004 »
REG-011	M. BAUDOIN Philippe	Registre	9 octobre 2024	Questionnements sur le financement et planification du projet
REG-012	M. DIORÉ Gérard	Registre	9 octobre 2024	Vérification inclusion adresse dans le zonage
REG-013	Mme BRIÈRE-LE-GUILL Frédérique	Registre	9 octobre 2024	Défavorable / implantation STEP sur la parcelle « 004 »
REG-014	M. JOLY Jean-Pierre	Registre	9 octobre 2024	Défavorable / implantation STEP sur la parcelle « 004 »
REG-015	M. THOMAS Jérôme	Registre	9 octobre 2024	Questionnements sur le financement et planification du projet
REG-016	Mme PAQUEREAU Véronique	Registre	9 octobre 2024	Défavorable / implantation STEP sur la parcelle « 004 »
REG-005 / COR-001	M. et Mme CAREIL Jean-Marie et Isabelle	Courriel	2 octobre 2024	Questionnements sur les priorités du zonage, sur le choix des solutions technique et sur le financement et planification du projet
REG-014 / LET-001	M. JOLY Jean-Pierre	Lettre	9 octobre 2024	Défavorable / implantation STEP sur la parcelle « 004 » Questionnement sur le financement et planification du projet

Annexe 2 : Références des observations : Thèmes / Synthèse des contributions.

Références Observations	Thèmes / Synthèse des contributions
<p>REG-001</p> <p>REG-002</p> <p>REG-001</p> <p>REG-004</p> <p>REG-007</p> <p>REG-010</p> <p>REG-016</p> <p>REG-001</p> <p>REG-004</p> <p>REG-009</p> <p>REG-010</p> <p>REG-013</p> <p>REG-014/LET-001</p> <p>REG-016</p>	<p>1 - Implantation de la STEP sur la parcelle « 004 »</p> <p><u>Impacts sur les activités agricoles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. DESSEVRE Joffrey : Est affecté par le projet d'implantation de la station d'épuration sur la parcelle « 004 » qu'il exploite. Il s'inquiète de la perte de terres agricoles et constate qu'aucune information ne lui a été communiquée. • M. MORIN Louis-Marie : Propriétaire de la parcelle « 004 » concerné par le projet, indique l'absence d'information et souligne que l'agriculture n'est pas prise en compte dans ce projet, ce qui affecte l'exploitation agricole de son neveu qui vient de s'installer. <p><u>Impacts environnementaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. DESSEVRE Joffrey : Estime qu'il y a une possibilité de nuisances olfactives liées à la station d'épuration. • M. TEXIER Hubert : Propose que la station d'épuration soit déplacée à proximité de la CAVAC pour réduire les nuisances olfactives. • Mme ROUX Mireille : Constate une difficulté de la capacité de la nappe phréatique à recueillir l'écoulement des eaux pluviales et se questionne sur le dimensionnement de la microstation de la Badellerie. • M. SAGOT Kevin : S'interroge sur les nuisances olfactives en raison de la proximité de la future station d'épuration. • Mme PAQUEREAU Véronique : Est préoccupée par la proximité de la station avec les habitations environnantes en raison de la possibilité de mauvaises odeurs. <p><u>Propositions de localisation de la STEP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. DESSEVRE Joffrey : Propose de déplacer l'infrastructure vers un autre secteur plus approprié dit « les Desbats ». • M. TEXIER Hubert : Propose que la station d'épuration soit déplacée à proximité de la CAVAC pour réduire les nuisances olfactives. • M. VERONNEAU J-P : Est surpris que le projet de station d'épuration soit implanté à l'Est, alors que l'extension de la commune est plutôt à l'Ouest. Il suggère un emplacement alternatif dans le secteur du "Pont des Vaches". • M. SAGOT Kevin : Propose qu'un autre emplacement soit étudié ou l'ajout d'une station près du "Pont des Vaches" qui permettrait de mieux desservir les habitations. • Mme BRIÈRE-LE-GUILL Frédérique : Souligne qu'il y a déjà la station de la Badellerie et une grande antenne près de leur lotissement. Elle propose que la STEP soit déplacée à l'opposé, c'est-à-dire à dans le secteur Ouest. • M. JOLY Jean-Pierre : Propose de déplacer la station d'épuration vers un emplacement plus éloigné des bâtiments existants, sur un terrain géologiquement adapté, suffisamment éloigné des zones protégées Natura 2000, tout en minimisant l'impact sur les terres agricoles déjà affectées par un projet de contournement routier. <p>Mme PAQUEREAU Véronique : Souligne qu'un terrain plat n'est pas optimal pour l'évacuation des eaux usées et qu'une pente minimale est nécessaire. Elle suggère que la zone « les Desbats » aurait pu être un meilleur choix que celui prévu actuellement.</p>

Annexe 2 : Références des observations : Thèmes / Synthèse des contributions.

Références Observations	Thèmes / Synthèse des contributions
<p>REG-006</p> <p>REG-008</p> <p>REG-010</p> <p>REG-012</p>	<p>2 – Zonage et raccordement à l’assainissement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. ARNOUX Jacques : Vérification de plusieurs adresses qui sont concernées ou pas par le nouveau zonage. • M. et Mme MARIONNAUD François et Cécile : Remarquent que leur terrain constructible n'est pas inclus dans le nouveau zonage et questionnent la cohérence de la décision de zonage de la commune concernant leur terrain. • M. SAGOT Kevin : La future STEP étant situé à 500 mètres de chez lui, pourquoi ne serait-il pas raccordé ? • M. DIORÉ Gérard : Souhaite savoir si son logement sera pris en compte dans le projet d’assainissement collectif.
<p>REG-005/COR-001</p> <p>REG-014/LET-001</p>	<p>3 – Choix des solutions d’assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. et Mme CAREIL Jean-Marie et Isabelle : Suggèrent que le choix du zonage d'assainissement collectif est motivé par des objectifs de développement urbain plutôt que par des nécessités sanitaires. Ils soulignent un manque de précision dans les motifs de non-conformité des assainissements autonomes et l'absence de proposition de solutions alternatives autonomes. • M. JOLY Pierre : Propose un assainissement collectif basé sur une microstation d'épuration pour le secteur du bourg, notamment pour la maison de retraite et ses alentours, à moyen terme.
<p>REG-003</p> <p>REG-005/COR-001</p> <p>REG-011</p> <p>REG-014/LET-001</p> <p>REG-015</p> <p>REG016</p>	<p>4 - Coûts, financement et planification du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. SIRE Mickaël : S'interroge sur la prise en charge financière du projet d'assainissement, notamment la pertinence de l’engagement de travaux concernant son système d’assainissement autonome en cohérence avec le déploiement d’un projet d’assainissement collectif sur la commune. • M. et Mme CAREIL Jean-Marie et Isabelle : Expriment des préoccupations quant à l'absence de justification des choix financiers et de la planification des travaux. • M. BAUDOUIN Philippe : Souhaite savoir quand les travaux de raccordement seront effectués. Il doit payer 450 euros annuellement pour la mise en conformité de sa fosse septique, en attendant que son logement qui se trouve dans la zone d'un projet d'assainissement collectif soit raccordé. • M. JOLY Jean-Pierre : Le coût du projet est estimé à environ 2 millions d'euros, ce montant ne couvre que l'assainissement. Des coûts importants (de l’ordre de 1 million d’euros) supplémentaires sont à prévoir pour les travaux de VRD, la réhabilitation du mobilier urbain et les réseaux existants. • M. THOMAS Jérôme : Souhaite des précisions sur le délai, l'étendue, les obligations des riverains et surtout le coût. Ne souhaite pas que le projet affecte ses impôts locaux. Bien qu'il reconnaisse l'intérêt écologique du projet, il insiste sur la nécessité de bien réfléchir, compte tenu de la conjoncture économique difficile actuelle. • Mme PAQUEREAU Véronique : Souhaite connaître la planification du projet.
<p>CE-001</p>	<p>5 – Informations complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le commissaire enquêteur : Demande un complément d’informations particulièrement concernant deux STEP qui n’ont pas été recensées dans la notice du projet.

8.3 ANNEXE 3 : COPIE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Annexe 3 : Copie procès-verbal du 16 octobre 2024 remis à la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

Le procès-verbal de synthèse est un document séparé.

Le procès-verbal de synthèse a été rédigé pour servir de support au mémoire en réponse du porteur de projet. Afin d'éviter des redondances, l'annexe suivante ne comporte que la page signée par le porteur du projet lors de la remise du document.

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Observations écrites ou orales.

Références :

- Décision N° E24000115 / 85 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 25 juin 2024 désignant le commissaire enquêteur et un suppléant.
- Arrêté Municipal N°AM084_2024 du 17 juillet 2024, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif, volet eaux usées sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.
- Article R 123-18 du Code de l'Environnement se rapportant à la transmission des observations au porteur du projet.

À l'attention de :

- M. Pierre CAREIL, Maire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

En copie :

- Mme Karine CHASSIN, Directrice Générale des Services.
- Mme Corinne BAUDRY, Chargée de l'État Civil et de l'urbanisme.

Monsieur le Maire,

En application des textes cités en références, j'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal de synthèse résultant de l'enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée du mardi 24 septembre 2024 à 9h00 au mercredi 9 octobre 2024 à 12h00, portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif, volet eaux usées sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

Cette enquête avait pour objet d'assurer l'information, la participation et le recueil des observations du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête publique qui a été menée porte sur la révision du zonage d'assainissement sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine. Cette révision vise à redéfinir les secteurs prioritaires pour l'assainissement collectif, en tenant compte de l'évolution démographique, des projets d'urbanisation, ainsi que des caractéristiques techniques et financières des infrastructures d'assainissement.

Décision du TA de Nantes N° E24000115 / 85 du 25 juin 2024 et Arrêté Municipal N°AM084_2024 du 17-juillet-2024
Rapport d'enquête publique - Projet de modification du zonage d'assainissement collectif, volet eaux usées sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine. Page 2 sur 28

Annexe 3 : Copie procès-verbal du 16 octobre 2024 remis à commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

L'enquête publique permet de recueillir les avis et observations du public concernant les propositions de zonage, afin de valider ou ajuster le plan avant sa mise en œuvre définitive. Cette étape est réglementaire et indispensable avant la validation par le conseil municipal et l'installation des nouvelles infrastructures d'assainissement.

En prenant en compte les observations du public, l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), l'étude du dossier soumis à l'enquête et les réponses apportées par la collectivité, le commissaire enquêteur émettra un avis sur le projet.

Ce procès-verbal de synthèse est un document qui vous permet également d'apprécier les conditions de déroulement de l'enquête.


Le commissaire enquêteur vous a présenté, le mercredi 16 octobre 2024, la synthèse des observations. Celles-ci sont consignées dans le présent procès-verbal de synthèse et elles portent sur les points suivants :

- Projet et son contexte.
- Déroulement de l'enquête.
- Étude des avis et observations.

En tant que porteur du projet, vous êtes invité à faire connaître vos commentaires et réponses sous quinze jours, soit sous forme d'un mémoire en réponse, soit en utilisant les intervalles prévus à cet effet dans le présent document.

Je vous informe que le mémoire en réponse, ou ce document complété, sera annexé au rapport d'enquête et qu'il sera considéré comme un engagement de votre part au regard des réponses apportées.

Je vous prie, Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de mes salutations les plus distinguées.

<p>M. Pierre CAREIL, Maire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine. A pris connaissance du présent Procès-Verbal de Synthèse le 16 octobre 2024.</p> <p>Signature</p>  <p>Signé Pierre CAREIL</p>	<p>M. Jacques PROUST, Le commissaire enquêteur. A remis et commenté le Procès-Verbal de Synthèse le 16 octobre 2024.</p> <p>Signature</p>  <p>Signé Jacques PROUST</p>
--	--

8.4 ANNEXE 4 : COPIE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE

Annexe 4 : Copie du mémoire en réponse aux observations en date du 25 octobre 2024.

Le mémoire en réponse est un document séparé.

Il a été établi à partir du support du procès-verbal de synthèse remis en main propre et commenté le 16 octobre 2024. Le mémoire en réponse émis par la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine a été réceptionné par le commissaire enquêteur le 25 octobre 2024. L'annexe suivante ne comporte que la page de garde du mémoire en réponse.

